

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022  
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :  
32

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Madame Christine BUATOIS.

Présents à la séance :  
26 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :  
6 janvier 2022

Étaient présents : Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés :

M. Anthony VADOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS,  
M. Christian LEROY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET,  
M. Stéphane BALTES, M. Jacky BONIN, M. David COLIN,  
M. Christian CLERC.

### 8.3 VOIRIE

**B2022-01 Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection du Pont de Bois Laurent / Crotenots situés à la limite entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune Le Miroir (71480).**

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2021-20 du Bureau Communautaire en date du 19 mai 2021 acceptant les termes de la convention à conclure entre les Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et Porte du Jura, et définissant les modalités techniques, administratives et financières de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection du Pont de Bois Laurent / Crotenots situés à la limite entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune Le Miroir (71480) et autorisant le Président à la signer,

VU l'article 5 de ladite convention, fixant le coût prévisionnel initial du programme de réalisation des travaux à 30 000 € HT avec une participation financière prévisionnelle de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 50%, soit 15 000 € HT,

CONSIDERANT que des travaux modificatifs ont été nécessaires avec la pose de 4 murs en L pour bien accompagner les perrés de l'ouvrage,

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux modificatifs, portant le coût réel du programme de réalisation des travaux à 31 480,46 € HT, et portant la participation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à 15 740,23 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue le 20 juillet 2021 entre les Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et Porte du Jura pour la réalisation des travaux de réfection du Pont de Bois

Laurent / Crotenots situés à la limite entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune Le Miroir (71480),

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention, et AUTORISE le Président à le signer.

## 8.2 AIDE SOCIALE

### **B2022-02 Conventions d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom'**

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°95 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre de la convention territoriale globale (Ctg), la CAF de Saône et Loire subventionne les actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie portées par Bresse Louhannaise Intercom'. Elle finance également les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou de directeur (Bafd) ainsi que les séjours vacances.

EXPLIQUE que les modalités d'intervention et de versement des subventions correspondantes sont définies dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement à passer entre la CAF de Saône et Loire et la communauté de communes.

DIT que ces conventions prennent effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour le pilotage : chargé(e) de coopération Ctg, diagnostic et ingénierie.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' pour la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

## 8.1 ENSEIGNEMENT

### **B2022-03 Conventions de ruralité entre la DSDEN de Saône et Loire, Bresse Louhannaise Intercom' et les communes de Flacey-en-Bresse, Montagny-Près- Louhans / Ratte**

Vu la délibération n°95 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que les conventions ruralité passées entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales visent à améliorer l'offre éducative dans les territoires ruraux et permettent l'organisation scolaire dans le premier degré.

PRECISE que ces conventions ont ainsi pour objet de permettre d'accueillir les enfants de moins de trois ans des territoires des communes signataires et, en fonction des demandes, des familles d'autres communes lorsque ces familles en font la demande, sans que les décisions prises puissent mettre en difficulté les écoles de ces dites communes.

EXPLIQUE que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation scolaire actuelle qui contribue au maillage des dispositifs au sein du territoire intercommunal et apporte ainsi aux familles des possibilités d'accueil précoce là où les dispositifs de PMI ne sont pas encore installés.

Les collectivités s'engagent aussi, suivant leur champ de compétence, à l'organisation des transports, à l'équipement de la cantine et au maintien et à l'entretien des équipements dédiés.

DIT qu'en contrepartie la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire s'engage, pour la durée de la convention, à maintenir les emplois existants sur les écoles concernées.

INFORME que les conventions sont passées pour 3 années scolaires telles que définies dans les conventions établies.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de ruralité à passer entre la Direction des Services de l'Education Nationale de Saône et Loire, Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Flacey-en-Bresse.

APPROUVE la convention de ruralité à passer entre la Direction des Services de l'Education Nationale de Saône et Loire, Bresse Louhannaise Intercom' et les communes de Montagny-Près-Louhans et Ratte.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 19/01/2022

Transmis pour affichage aux Maires le : 19/01/2022

Le Président

Anthony VADOT

